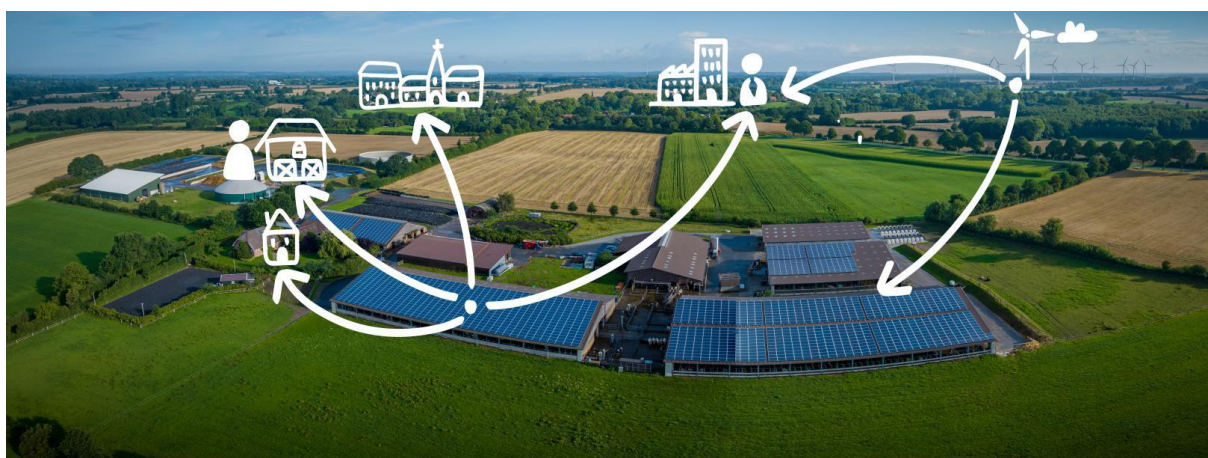


Feuille de route & guide technique de l'autoconsommation collective pour les agriculteurs bretons



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Table des matières

Définition de l'autoconsommation collective (ACC)	3
Les grandes étapes d'un projet	3
Les acteurs de l'ACC	4
Les producteurs	5
Les consommateurs.....	5
La Personne Morale Organisatrice (PMO).....	5
APEPHA & APEPHA PMO	6
ENEDIS, un rôle central.....	6
Les fournisseurs d'électricité.....	7
Les opérateurs de services	7
Cohérence Energies.....	8
La Chambre d'Agriculture de Bretagne (CAB)	11
Les installateurs.....	13
Les responsables d'équilibre	13
Quel interlocuteur à quelle étape ?	14
Quelle proximité géographique ?.....	15
Les différents types d'opérations.....	15
Opération patrimoniale [plus simple]	15
Opération ouverte [plus complexe]	15
Les intérêts économiques et sociétaux	15
Bien connaître la décomposition de sa facture d'électricité.....	15
Pour les producteurs	16
Pour les consommateurs.....	16
Comment répartir votre production ?	18
Gestion de l'opération en fonctionnement.....	18
Autres opportunités de l'ACC.....	18
Contrat EDF OA qui arrivent à terme	18
Sources	18



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Définition de l'autoconsommation collective (ACC)

Le principe de l'autoconsommation collective est simple : **partager les kilowattheures** que l'on produit (photovoltaïque, méthanisation, éolien, hydroélectricité, etc.) avec un ou plusieurs consommateurs situés à proximité, en utilisant le réseau de distribution Enedis pour comptabiliser les quantités d'électrons échangés.

C'est une opération virtuelle qui permet d'alléger ses factures d'électricité et **améliorer la rentabilité** de ses projets d'énergies renouvelables. Dans ce document nous nous focaliserons sur les projets photovoltaïques car la réglementation permet une mise en application rapide de l'ACC.

Pour avoir un échange d'électrons entre producteur et consommateur, il faut qu'à un instant t de la journée il y ait production et consommation au même moment. Dans une opération d'ACC il doit y avoir au minimum 1 producteur et 1 consommateur. Il n'y a pas de nombre de participants maximum.

Les centrales photovoltaïques qui peuvent mettre en place ce type d'opérations sont celles qui ont un **contrat « S21 »** c'est à dire signé après le 9 octobre 2021. Ces nouveaux contrats offrent la possibilité de consommer l'électricité produite à l'endroit même où elle a été produite, c'est ce qu'on appelle l'autoconsommation individuelle (ACI). En plus de cela on peut vendre le surplus non consommé sur place, en autoconsommation collective, à un autre compteur à proximité. Enfin s'il y a encore du surplus, il sera vendu à EDF OA, l'acheteur obligé qui vous garantit le prix durant 20 ans.

Les centrales photovoltaïques qui n'ont pas ou plus de contrat avec EDF OA peuvent aussi participer à une opération d'autoconsommation collective à condition de trouver un responsable d'équilibre.

Un compteur ne peut faire partie que d'une opération à la fois.

Le moment opportun pour commencer à démarcher des consommateurs est à partir du moment où vous avez signé votre projet photovoltaïque avec votre installateur. A ce moment-là vous aurez une idée plus précise du tarif de d'achat EDF OA et la date de mise en service pourra être estimée.

Les grandes étapes d'un projet

1. Etudier la rentabilité d'une centrale photovoltaïque avec un contrat EDF OA
2. Raccordement de votre centrale au réseau
3. Construction de la centrale
4. La mise en service de la centrale photovoltaïque
5. Se former à l'autoconsommation collective
6. Démarcher consommateurs ou producteurs
7. Se mettre autour de la table pour partager les objectifs de chacun
8. Etude d'opportunité économique pour mettre en place l'ACC
9. Définir les conditions de partage
10. Edition des contrats et conditions de facturation
11. Démarrage de l'opération
12. Suivi de l'opération



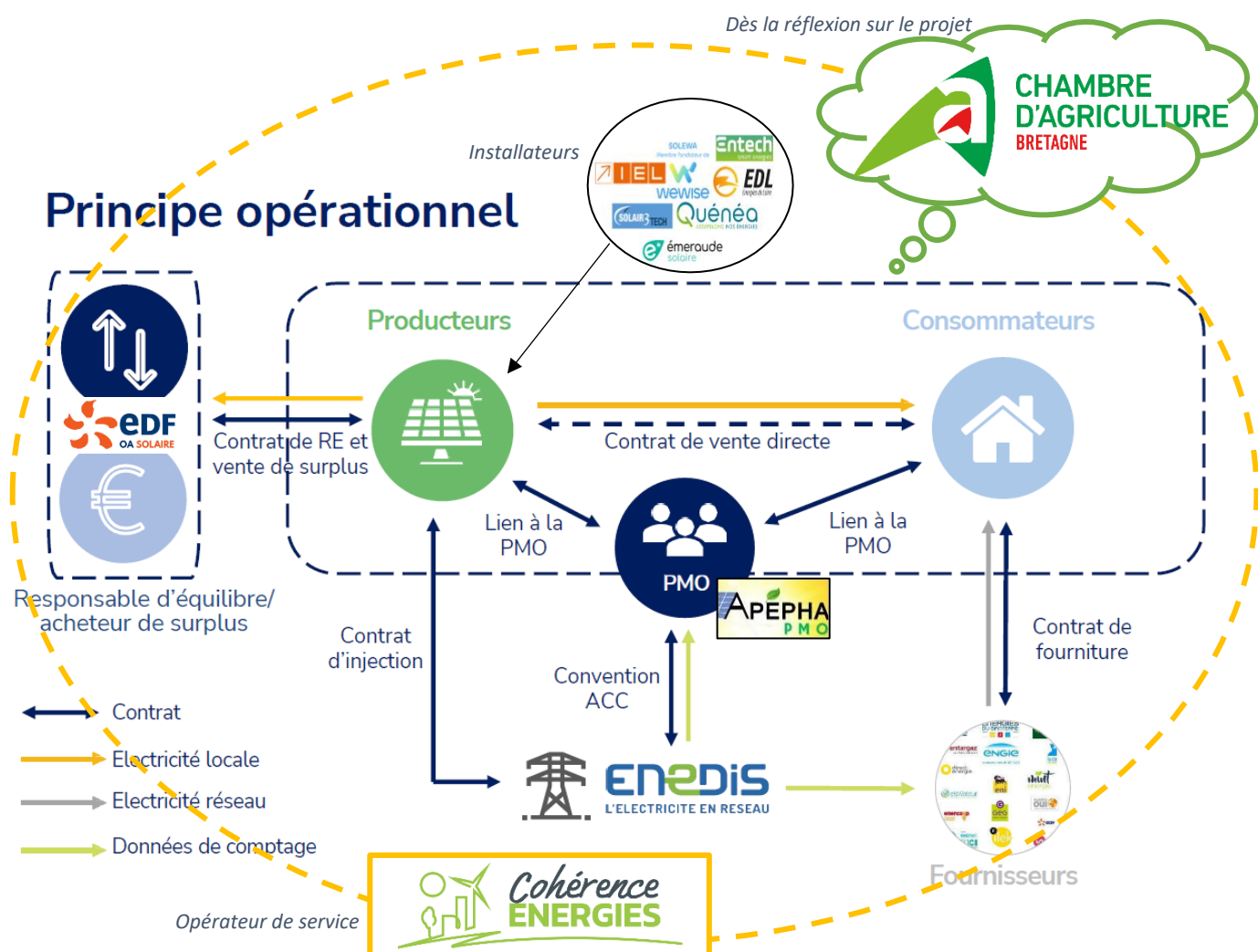
Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Les acteurs de l'ACC



Les producteurs

Tout le monde peut être producteur et les filières de production électriques suivantes sont éligibles : photovoltaïque, éolien, hydraulique, Bioénergies, autres... En milieu agricole on retrouve quelques producteurs éoliens, bioénergies mais la filière qui domine est le photovoltaïque, c'est pour cela que nous nous intéresserons particulièrement à ce type de production dans le document. Dans une opération d'ACC, il peut y avoir plusieurs producteurs.

Les consommateurs

Tout le monde peut être consommateur, il suffit de posséder un compteur communicant. On retrouve les entreprises privés, secteur tertiaire et industriel, agricole bien sûr, les collectivités et le résidentiel. On ciblera en priorité les différents sites que peuvent avoir les exploitations agricoles, les entreprises qui consomment beaucoup d'électricité en journée et ensuite les collectivités et particuliers.

La Personne Morale Organisatrice (PMO)

C'est la personne morale qui lie les producteurs et consommateurs. Elle peut avoir différentes formes juridiques comme par exemple une association, une SCIC, une SAS, etc... C'est aussi l'interlocuteur principal d'ENEDIS. Ces tâches sont les suivantes :

- Signer la convention d'autoconsommation collective avec Enedis ;
- Etablir les clés de répartition et les transmettre à Enedis ;
- Traiter les données de production et consommation reçues ;
- Communiquer les entrées & sorties des participants.

Pour les opérations en milieu agricole, l'association APEPHA (Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés) a créé une association « fille » APEPHA PMO pour supporter ce type d'opération. Nous sommes donc en partenariat avec eux et détaillons ses missions sur la page suivante.





APEPHA signifie Agriculteurs Producteurs d'Electricité PHotovoltaïque Associés.

L'APEPHA est une association « Loi 1901 » créée en 2010 qui a pour ambition de représenter et d'être au service des producteurs d'électricité photovoltaïque et des porteurs de projet professionnels.

→ Aujourd'hui, l'APEPHA regroupe près de 800 adhérents répartis sur le territoire National.

Les puissances des centrales photovoltaïques installées chez les adhérents sont très variables, allant de quelques kWc à plusieurs MWc.



L'APEPHA PMO est une structure juridique associative à disposition des adhérents de l'APEPHA pour mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation collective.

Les missions de l'APEPHA PMO

- Réuni producteur(s) et consommateur(s) au sein d'une Personne Morale Organisatrice « PMO » dédiée à la gestion des opérations d'autoconsommation collective ;
- Signe un mandat avec « l'opérateur de services » choisi par le producteur afin qu'il réalise les prestations de mise en œuvre et de suivi de l'opération d'autoconsommation collective ;
- Conventionne avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité compétent ;
- Transmet à ENEDIS la répartition de la production entre les consommateurs d'une opération d'autoconsommation collective ;
- Vérifie l'accord de participation à une opération d'autoconsommation collective pour tout nouveau consommateur ou producteur.

Qui peut bénéficier de l'APEPHA PMO ?

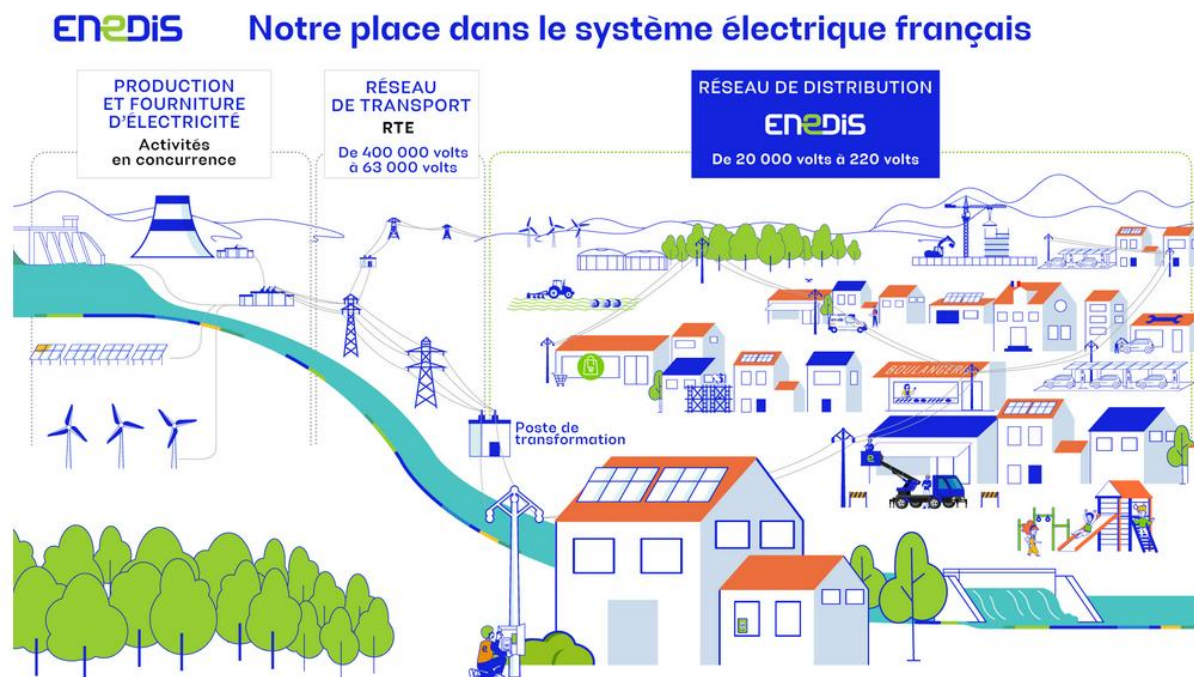
Tous les adhérents de l'APEPHA peuvent utiliser l'APEPHA PMO pour leur opération d'autoconsommation collective. Pour cela, en plus de l'adhésion à l'APEPHA, ils doivent adhérer à l'APEPHA.

ENEDIS, un rôle central

Le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) d'électricité qui gère l'alimentation en électricité des sites de consommations et productions.



Une opération d'autoconsommation collective ne peut fonctionner sans ENEDIS. Chaque opération utilise le réseau de distribution pour quantifier les flux d'électricité échangés entre participants. Il est nécessaire d'avoir un compteur communicant pour mettre en place une opération d'ACC.



Enedis met à disposition de la documentation sur l'autoconsommation collective sur le lien suivant :

<https://www.enedis.fr/tout-savoir-sur-lautoconsommation-collective>

Les fournisseurs d'électricité

Tout consommateur d'électricité a signé un contrat de fourniture avec un des nombreux fournisseurs disponibles sur le marché. Lorsqu'une opération est mise en place, **les fournisseurs doivent déduire de votre facture les kilowattheures qui ont été échangés en autoconsommation collective.**

Attention : certains fournisseurs incluent dans vos contrats des limites quant aux volumes d'électricité pouvant être autoconsommés. Veillez à bien relire les conditions particulières de vos contrats pour ne pas vous engager sur un volume de consommation avec ces fournisseurs.

Les opérateurs de services

Ils sont en charge de la mise en place et du suivi de l'opération. Notre partenaire dans le cadrage des projets agricoles en Bretagne est Cohérence Energies dont on détaillera les missions sur la page suivante.



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cohérence Energies

COHERENCE ENERGIES dispose de nombreux retours d'expérience également en tant qu'entreprise pionnière dès 2018 sur les premières opérations en France ainsi qu'en commercialisation à partir de ces bureaux dès 2020 avec des commerçants. S'appuyant sur sa marque d'activité « Passeurs d'énergie », COHERENCE ENERGIES propose d'accompagner les parties prenantes sur la formalisation de la mise en œuvre (appui PMO ainsi que suivi d'exploitation). L'opération menée à Rennes par exemple avec près de 400 kWc et une centaine de consommateurs est également un exemple opérationnel depuis 2023 (110 participants).

A travers sa marque d'activité « Passeurs d'Énergie », Cohérence Energies développe une expertise globale pour la mise en œuvre jusqu'à l'exploitation d'opération de production d'énergie et notamment d'opérations d'autoconsommation collective et l'émergence de communauté d'énergie renouvelable. Cette vision permet d'éviter des écueils et d'aborder les contextes sous l'angle d'une concrétisation.

Notre vision partagée : <https://coherence-energies.fr/notre-vision-sur-le-cadre-de-lautoconsommation-collective/>

PASSEURS D'ÉNERGIE
DE L'AUTOCONSUMMATION COLLECTIVE VERS LA COMMUNAUTÉ
Une reconnaissance par l'expérience et des références

Fin 2023:
2 MW en service en périmètre ACC
+ 15 opérations en service/suivies
+ 50 projets en cours de montage

2021 : 1er consommateur en Haute Tension, 1ère dérogation périmètre de 20 km

2020 - 2022 : mission nationale PUCA, contributions et tests avec ENEDIS, etc...

Des solutions adaptées à chaque territoire
Ville / Quartier
Particuliers / Bâtiments publics, Entreprises / Bailleurs Sociaux

Une diversité d'installations de production
Photovoltaïque - Éolien
Hydroélectricité - Cogénération

Une expertise globale
Etude d'opportunité, Faisabilité - Développement
Détermination périmètre
Appui constitution PMO
Suivi réalisation - Maîtrise d'Oeuvre
Assistance à l'exploitation

COHERENCE ENERGIES - Activité Passeurs d'Énergie

Cohérence Energies dispose d'une expertise variée sur différents schémas de montage et de valorisation de la production d'énergie et a développé ses propres applications internes en lien avec ENEDIS pour la mise en place d'opération : API Enedis pour la gestion de participants, l'analyse des flux...

Application de gestion / qualification de profils « consommateurs »

Application de gestion de participants PMO (entrée/sortie participants...) via API ENEDIS

Portail « suivi consommation pour les participants » via API ENEDIS

Application de gestion des participants au sein d'une opération – Portail internet de suivi « consommateurs »



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

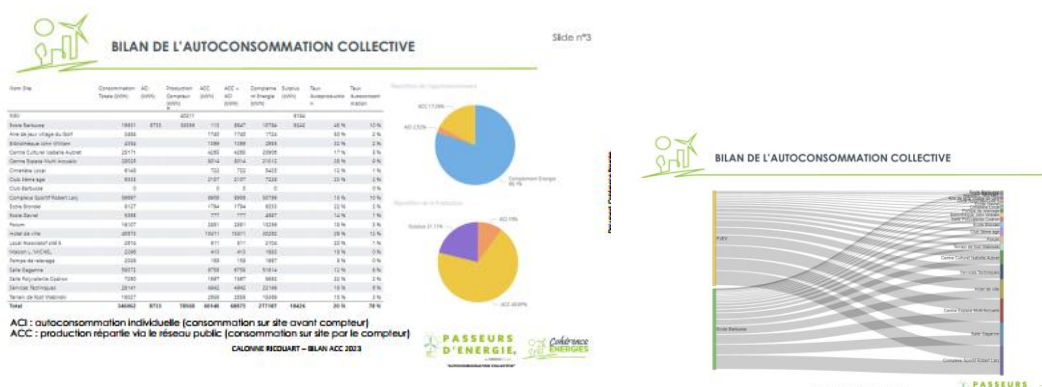
COHERENCE ENERGIES accompagnera la PMO et le producteur sur les étapes suivantes :

- Proposition scénario de mise en œuvre du périmètre initial (choix de PRM, clé de répartition, phasage si besoin)
- Appui à la PMO et premiers participants sur la mise en place des étapes et du process jusqu'à mise en service ACC tels que :
 - *Déclaration projet auprès d'ENEDIS*
 - *Démarches type : convention ACC ...*
 - *Gestion des étapes ACC lors de la mise en service de l'installation du bâtiment cœur : remontée par API du périmètre, activation / contrôle des participants, validation des flux à 1 mois*
- Réunions de travail spécifiques en Visio avec la Chambre d'Agriculture & participants

Appui PMO et producteur

L'assistance portera sur les points suivants :

- Assistance auprès de la PMO (mandat) : suivi et analyse des flux de données, interface avec le Responsable d'Equilibre pour les installations de production, avec l'acheteur d'énergie en cas de facturation de vente de surplus...
- Appui à la gestion et l'évolution du périmètre : gestion entrée / sortie de PRM participants...via les outils numériques développés par COHERENCE ENERGIES (intégration du périmètre déclaré sous notre outil via API ENEDIS)
- Le cas échéant, évolution clé de répartition
- Appui à la vérification de prise en compte de l'ACC auprès des fournisseurs : sous réserve de mise à disposition des factures de fournisseurs de complément puis validation des volumes de kWh (alloproduits et autoproduits) ;
- Réalisation d'un bilan annuel en énergie de l'opération
- Appui à la veille réglementaire (opportunité d'adaptation/optimisation...), évolution de l'opération (administratif, réglementaire=> périmètre sous dérogation)



Etablissement de bilan – Axes d'amélioration



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Assistance appui Producteur (sous mandat)

- Génération des indicateurs du périmètre (flux ACC et surplus valorisé en S21)
- Appui à l'édition de facture annuelle auprès des participants
- Vérification des indicateurs ENEDIS



Cohérence **ÉNERGIES**

62 ter rue Pierre de Coubertin
35400 SAINT MALO

☎ 03 20 00 38 72

🌐 www.coherence-energies.fr

✉ contact@coherence-energies.fr

S A I N T - M A L O | P É R E N C H I E S

Siège social : 126, rue Henri Bouchery 59840 PERENCHIES - Capital de 10 000€ - SIRET : 501 395 461 00038 RCS LILLE - Code APE : 7112B



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Chambre d'Agriculture de Bretagne (CAB)

Notre rôle est de faciliter le montage d'opération d'autoconsommation collective par la formation, l'étude technique et économique d'opportunité et l'accompagnement technique entre producteur et consommateur.

La CAB et les exploitants agricoles facilitent la mise en relation et identifient les acteurs potentiels autour d'un objectif commun de mise en place d'opération ACC. Une réunion d'information est envisagée afin de sensibiliser, d'informer et de mobiliser les acteurs du territoire.

En appui de cette première rencontre (intervention en visio ou à postériori), la Chambre d'Agriculture de Bretagne apportera auprès des participants mobilisés des éléments de cadrage sur les **plusieurs** points préalables tels que :

- **Mode de fonctionnement de l'autoconsommation collective**
- **Caractéristiques initiales d'une personne morale organisatrice** au sens réglementaire de l'autoconsommation collective, panorama des modes de portage possible (notion de PMO et application sur le contexte + périmètre ciblé)
- **Détermination sommaire des liens et engagements** de chaque acteur, les principaux engagements et obligations entre consommateurs et producteurs (schéma de contractualisation...),
- **Pertinence d'un profil « consommateur » pour de l'ACC et lien avec activités**

Auprès des acteurs s'engageant dans la démarche, il sera proposé, via la mise en place d'un « parcours » et d'étapes :

- Appui à la recherche de consommateurs « pertinents » suivant critères : entité/statut, activité / profil consommation 1^{er} niveau, éligibilité géographique
- la qualification du volume à disposition pour un périmètre ACC et les enjeux de valorisation (coût production vs prix commercialisation / valorisation auprès des consommateurs locaux) => proposition d'un mandat pour disposer des données de consommation ainsi que de facture
- le croisement indicatif des potentialités « 1^{er} niveau » entre le potentiel « existant PRODUCTEUR » et les profils de consommateurs.
- un avis sera apporté sur la pertinence et les enjeux d'un premier « pool » de participants aux côtés de chaque PRODUCTEUR « niveau d'adéquation de profil consommateur vis-à-vis de la production proposée par le PRODUCTEUR sur le réseau...)
- un conseil sur le type de clé de répartition sera apporté.
- Réunions de travail spécifiques avec le PRODUCTEUR + 1 réunion collective avec les parties prenantes identifiées

Contrat de service « producteur(s) »

- Activation de la procédure d'enregistrement des données de puissances de consommation
- Récupération des données enregistrées et édition d'une courbe de charge annuelle type



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Bilan des consommations annuelles à partir des factures, extraction et décomposition des coûts du kWh électrique (volet autoconso individuel)
- Optimisation des paramètres techniques de la facture en fonction des consommations réelles relevés
- Analyse fine des consommations électriques de l'exploitation à partir de la courbe de charge (volet autoconso individuel)
- Intégration des volumes et profils de consommation du tiers consommateur
- Pré-dimensionnement de la centrale photovoltaïque en autoconsommation
- Analyse technico-économique, coût de production du kWh
- Évaluation de la quantité de kWh qui pourrait être fournis au tiers consommateur
- Présentation des résultats

Contrat de service « consommateur(s) »

- Activation de la procédure d'enregistrement des données de puissances de consommation
- Récupération des données enregistrées et édition d'une courbe de charge annuelle type
- Bilan des consommations annuelles à partir des factures, extraction et décomposition des coûts du kWh électrique
- Optimisation des paramètres techniques de la facture en fonction des consommations réelles relevés
- Analyse fine des consommations électriques de l'entreprise à partir de la courbe de charge
- Évaluation de la quantité de kWh qui pourrait provenir du producteur
- Présentation des résultats

Prendre rendez-vous avec un conseiller : <https://bretagne.chambres-agriculture.fr/me-faire-accompagner/energie-climat/conseil-photovoltaïque/>



La Chambre d'agriculture de Bretagne propose aussi une formation sur l'ACC :

Construire son projet d'autoconsommation collective (ACC) photovoltaïque

Maximisez vos revenus et valorisez votre production photovoltaïque en vendant votre énergie en circuit-court grâce à un projet d'autoconsommation collective.

L'objectif est de comprendre le fonctionnement de l'autoconsommation collective pour saisir une opportunité de vendre son kilowattheure en circuit-court.

Le contenu de la formation est le suivant :

- Décrire le concept et les acteurs de l'autoconsommation collective.
- Identifier les modèles économiques de l'autoconsommation collective.
- Utiliser les enjeux sociétaux pour concrétiser son projet.

Pour trouver une formation, inscrivez-vous ici :

<https://www.formation-agriculteurs.com/detail-formation/construire-son-projet-dautoconsommation-collective-acc-photovoltaïque-sg6919>

Les installateurs

Leur rôle est :

- Demande raccordement
- Installation des modules
- Mise en service de l'installation

Voir la charte qualité installateurs photovoltaïques dans le lien suivant :

<https://www.gie-elevages-bretagne.fr/interieur.asp?theme=5&rubrique=26&sousrubrique=133>

Les responsables d'équilibre

Les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont engagés contractuellement auprès de RTE à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité consommée (injections < soutirages) au sein d'un périmètre d'équilibre. A contrario, en cas d'écarts positifs (injections > soutirages), ils reçoivent une compensation financière de RTE. Ils peuvent être fournisseurs d'électricité (français ou étrangers), consommateurs (site d'un groupe, entreprise désignée par un groupe d'entreprises) ou n'importe quel tiers (banque, courtier, etc.).

La liste des responsables d'équilibre est disponible ici : <https://www.enedis.fr/liste-des-responsables-dequilibre>

Pour tous les producteurs ayant un contrat avec EDF OA, ce dernier est systématiquement leur responsable d'équilibre. Pour les autres, il sera nécessaire de contractualiser avec un des responsables d'équilibre pour mettre en place une opération d'ACC. Il conviendra de bien analyser les coûts de ce service pour avoir de la rentabilité à vendre son surplus en circuit-court.



Quel interlocuteur à quelle étape ?

1. Etudier la rentabilité d'une centrale photovoltaïque avec un contrat EDF OA
 - a. Producteur
 - b. CAB
2. Raccordement de votre centrale au réseau
 - a. ENEDIS
 - b. Installateur
3. Construction de la centrale
 - a. Installateur
4. La mise en service de sa centrale photovoltaïque
 - a. ENEDIS
 - b. Installateur
5. Se former à l'autoconsommation collective
 - a. CAB
6. Démarchage des consommateurs ou producteurs
 - a. Producteur
 - b. Consommateur
7. Se mettre autour de la table pour partager les objectifs de chacun
 - a. CAB
 - b. Producteur
 - c. Consommateur
8. Etude d'opportunité économique de l'ACC
 - a. CAB
9. Définir les conditions de partage
 - a. Producteur
 - b. Consommateur
 - c. Cohérence Energies
10. Edition les contrats et conditions de facturation
 - a. APEPHA PMO
 - b. Producteur
 - c. Consommateur
 - d. Cohérence Energies
11. Démarrage de l'opération
 - a. Cohérence Energies
12. Suivi de l'opération
 - a. Cohérence Energies



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



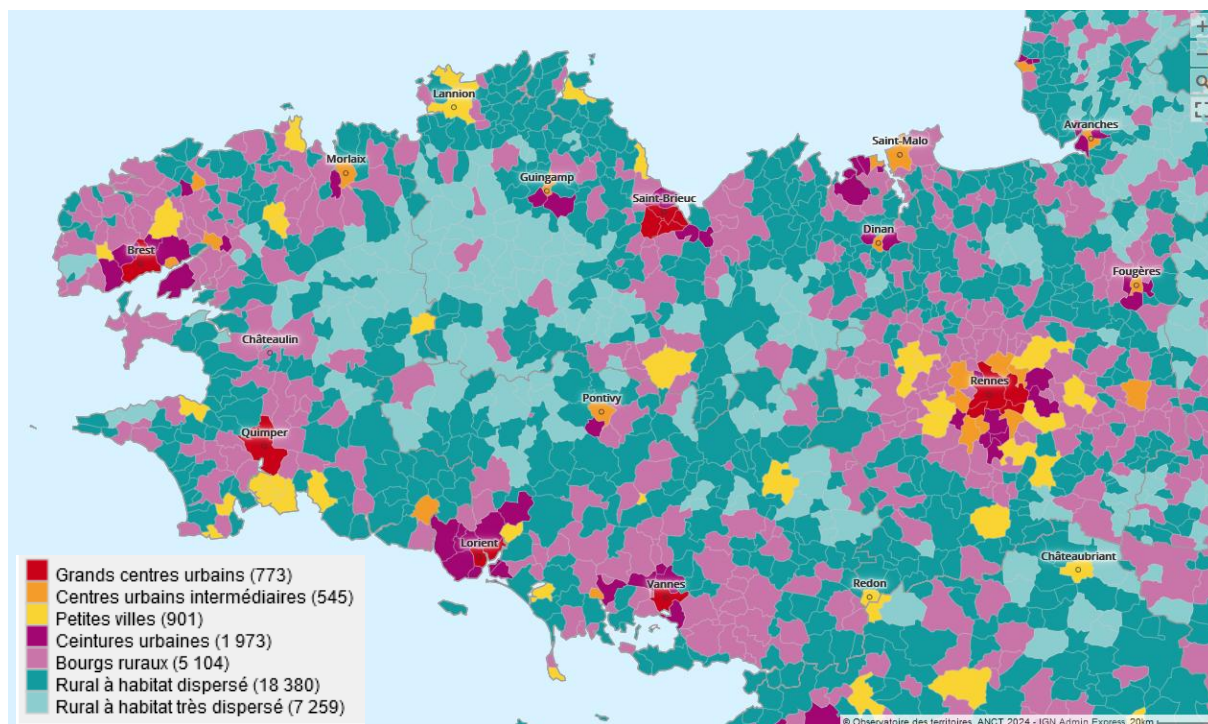
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelle proximité géographique ?

La distance entre producteur et consommateur est fixée par arrêté. Elle est définie par la distance à vol d'oiseau de compteur à compteur. La distance standard est de 2km. On peut avoir des dérogations à 10km et 20km lorsque l'on est en zone rurale. C'est le classement INSEE des communes qui fixe l'éligibilité (voir figure ci-dessous).

La CAB peut aider rapidement les porteurs de projet à identifier les potentiels au sein d'un périmètre.



Les différents types d'opérations

Opération patrimoniale [plus simple]

Dans ce cas de figure les producteurs et consommateurs sont la même entité juridique. Par exemple un agriculteur qui a plusieurs sites. En opération patrimoniale, **on n'a pas besoin de PMO**, ce qui simplifie l'opération.

Opération ouverte [plus complexe]

Ces opérations incluent des acteurs avec des structures juridiques différentes. Comme par exemple un agriculteur et une entreprise agroalimentaire.

Les intérêts économiques et sociétaux

Bien connaître la décomposition de sa facture d'électricité

Pour bien cerner l'intérêt économique de l'ACC, il est important de connaître la décomposition de sa facture d'électricité.

Réduction de l'**accise** pour les opérations d'ACC en 2025 : **le montant est de 0 €/MWh**.



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

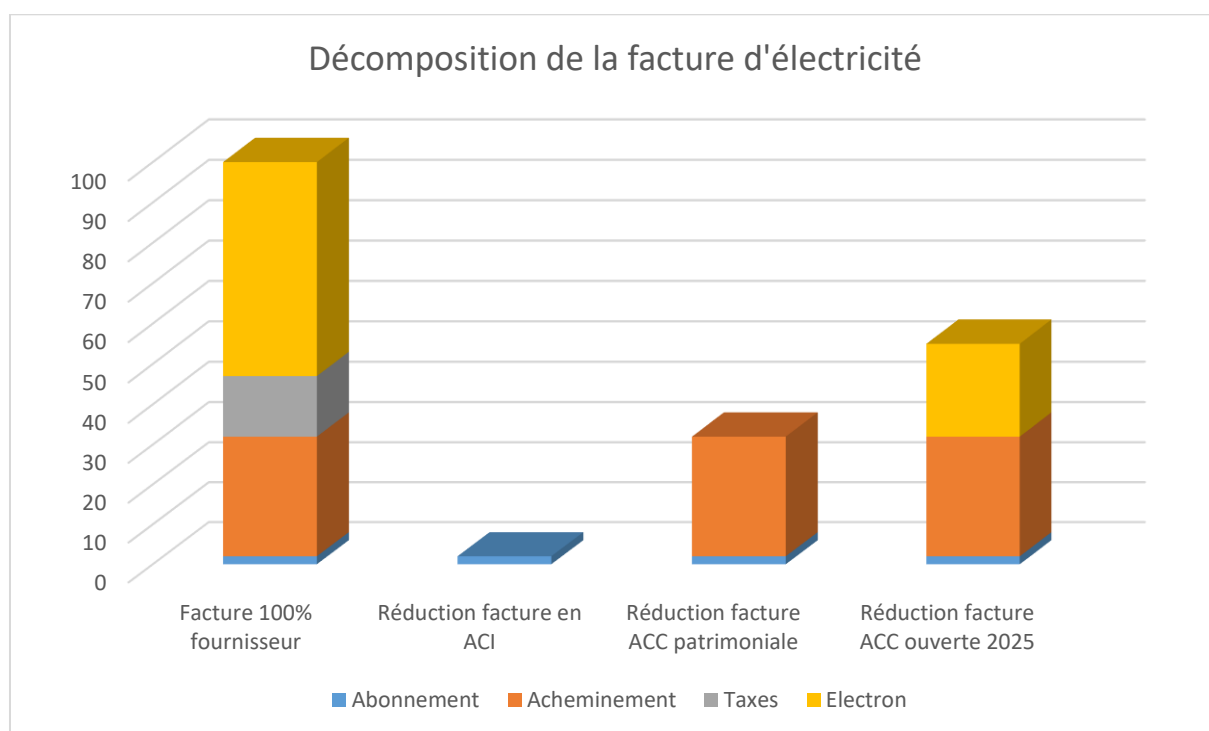

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

L'**accise** correspond à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ou encore son ancien nom, la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE).

Le montant de la TICFE/CSPE pour les sites des entreprises ayant une puissance **inférieure ou égale à 36 kVA** est de **26,23€ / MWh** depuis le 1er février 2025 (vs. 20,5€ /MWh en 2024 et 1 €/MWh entre février 2022 et février 2024 dans le cadre du bouclier tarifaire).

Pour les sites des entreprises ayant une puissance **supérieure à 36 kVA**, la TICFE/CSPE est de **22,5 € / MWh** depuis le 1er février 2025 (vs. 20,5€ /MWh en 2024 et 0,5 € / MWh entre février 2022 et février 2024).

Une facture est composée de :



Pour les producteurs

L'intérêt économique pour les producteurs est de **vendre plus cher leurs kilowattheures** que le tarif de rachat EDF OA bloqué pendant 20 ans. Ce tarif est cependant une sécurité si un ou plusieurs consommateurs décident de se retirer d'une opération.

Pour les consommateurs

L'intérêt économique pour les consommateurs est de **couvrir une part de leurs besoins par un kilowattheure produit localement au prix le plus juste**. C'est-à-dire au plus proche du coût de production de la centrale photovoltaïque, et aussi à un tarif plus bas que celui facturé par son fournisseur actuel. Il peut ainsi sécuriser un prix d'approvisionnement sur le long terme d'une partie de sa consommation.

D'un point de vue sociétal pour producteur et consommateur, ce type d'opération contribue à :

- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'utilisation d'énergie renouvelable produite localement,
- ✓ La résilience énergétique en diversifiant ses sources d'approvisionnement,



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



- ✓ La dynamisation de l'économie locale en contribuant à des projets locaux,
- ✓ L'Éducation et la sensibilisation en aidant les citoyens à mieux comprendre les enjeux énergétiques et environnementaux, favorisant une prise de conscience collective autour des problématiques climatiques et des habitudes de consommation,
- ✓ La création de liens sur le territoire entre acteurs de différents secteurs de travail,
- ✓ De manière globale, à répondre aux enjeux RSE des entreprises.



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comment répartir votre production ?

Les modalités de partage peut être diverses mais voici les plus courantes :

1. Constants (exemple : client 1 : 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%) ;
2. Dynamiques (différents à chaque pas de mesure de la courbe de charge) ;
3. Calculés automatiquement par Enedis au prorata de la consommation sur chaque pas de mesure de la courbe de charge.

Il est possible de répartir son kilowattheure seulement aux périodes où il y a un intérêt tarifaire comme par exemple en Heure Pleine Hiver ou Heure Creuse Hiver.

Gestion de l'opération en fonctionnement

La gestion d'une opération d'ACC peut varier suivant le type :

En opération patrimoniale, on tâchera de s'assurer que les kilowattheures consommés en local ont bien été répercuté sur la facture du fournisseur de complément.

En opération ouverte, on appliquera la même attention sur la facture du fournisseur de complément plus la gestion des entrées/sorties des participants, et sur la quantification du taux d'autoconsommation et d'autoproduction.

Autres opportunités de l'ACC

Contrat EDF OA qui arrivent à terme

L'ACC est une réelle opportunité pour les contrats EDF OA qui arriveront au bout de leurs 20 années de contrat dans les prochaines années. Il conviendra de trouver un ou plusieurs consommateurs à proximité ainsi qu'un responsable d'équilibre, rôle joué par EDF OA lorsqu'un contrat est signé avec eux.

Sources

- ✓ <https://www.cre.fr/>
- ✓ <https://enogrid.com/>
- ✓ <https://www.enedis.fr/>

